



# 5. Proposition de charte

RRISIQ-RÉSEAU DE RECHERCHE EN INTERVENTIONS  
EN SCIENCES INFIRMIÈRES DU QUÉBEC

# PROPOSITION DE CHARTRE

**RÉSEAU DE RECHERCHE EN INTERVENTIONS EN SCIENCES  
INFIRMIÈRES DU QUÉBEC (RRISIQ)**

Dernière modification : *(5 novembre 2018)*

Approuvée par les *membres* du Réseau le : *(à venir en 2019)*

Approuvée par le Fonds de recherche du Québec – Santé le : *(à venir en 2019)*

## 1. DESCRIPTION DU RÉSEAU

Introduction

### 1.1. NOM DU RÉSEAU

---

L'organisme porte le nom de « Réseau de recherche en interventions en sciences infirmières du Québec » (RRISIQ) traduit en anglais par « Quebec Network on Nursing Intervention Research »

### 1.2. OBJECTIFS DU RÉSEAU

---

#### **Mission**

Développer et mobiliser des connaissances sur les pratiques infirmières innovantes qui améliorent la santé des personnes, les services de santé ainsi que la formation infirmière.

#### **Objectifs généraux et spécifiques du réseau**

1. Favoriser l'émergence d'espaces de rencontres et ainsi potentialiser la créativité, le maillage d'idées et l'innovation pour le développement et la mobilisation des connaissances sur les pratiques infirmières *[pour augmenter la cohésion et la complémentarité des actions]*
2. Soutenir la recherche sur les pratiques infirmières innovantes qui améliorent la santé des personnes, les services de santé, la formation infirmière ainsi que la recherche sur la mobilisation des connaissances, tout en soutenant le développement de la relève de chercheurs en soins infirmiers *[pour renforcer la capacité de recherche]*
3. Favoriser la mobilisation des connaissances afin d'influencer la prise de décisions aux niveaux clinique, organisationnel, éducatif, et socio-politique et engager les utilisateurs et les dispensateurs de services pour améliorer les soins et la santé *[pour améliorer l'intégration des connaissances dans les pratiques et politiques et sensibiliser le public]*
4. Offrir des plateformes communes de ressources pour favoriser le développement et la mobilisation des connaissances (MC) avec des partenaires locaux, nationaux et internationaux *[pour optimiser les investissements]*

### 1.3. DESCRIPTION DE LA THÉMATIQUE

---

La thématique du RRISIQ porte sur la recherche en interventions en sciences infirmières. Ces interventions, ou pratiques, se réalisent dans trois champs d'application soit les pratiques en clinique, en organisation des services et en formation infirmière.

Les domaines de recherche portent sur la promotion de la santé et la gestion des maladies chroniques, l'accessibilité, la continuité et la sécurité des soins ainsi que sur les soins des populations en situation de vulnérabilité. Ces domaines de recherche sont traités dans les regroupements stratégiques.

Le but ultime est d'améliorer la santé des personnes, les services de santé ainsi que la formation infirmière.

## 2. DIRECTION DU RÉSEAU

La direction scientifique inclut deux (2) co-directeurs qui assurent le leadership du réseau et est responsable de la planification, coordination et évaluation de ses activités.

### 2.1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DU RÉSEAU

---

La direction du réseau :

- Administre le réseau, met en place les infrastructures et le personnel nécessaires pour une gestion et une coordination efficiente du réseau ;
- Est imputable des décisions prises concernant le réseau envers l'Assemblée des membres du réseau et le Conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS) (section 5) ;
- Convoque et préside les différents comités mis en place au sein du réseau, incluant les assemblées générales des membres du réseau (section 2.3.4) ;
- Assure la transparence des nominations des membres du comité de direction et de leur participation efficace ;
- Soutient dans leur rôle les responsables des regroupements stratégiques et des plateformes ;
- S'assure de la participation active des membres du réseau lors des activités de ce dernier ;
- S'assure de la transparence des processus et des décisions en regard des activités du réseau et de la circulation de l'information parmi les membres ;
- Avec les comités concernés, établit un plan d'action stratégique et veille à ce que les orientations stratégiques et scientifiques du réseau soient respectées ;
- Établit un processus de révision des objectifs et des priorités du réseau ;
- Fait respecter la charte du réseau ;
- Voit au rayonnement scientifique du réseau en premier lieu sur la scène provinciale, mais également au niveau national et international ;
- Développe et maintient les liens entre les acteurs des différents milieux académique, clinique, communautaire et gouvernemental, dont les partenaires financiers ;
- Avec l'appui de l'établissement gestionnaire, gère le budget du réseau en allouant de façon efficace, équitable et transparente les fonds selon les décisions des comités du réseau et en tenant compte de l'atteinte des objectifs (section 3) ;
- Prépare les rapports demandés par le FRQS ainsi que la demande de renouvellement du réseau, le cas échéant, avec les membres des comités et la participation active des membres du réseau ;
- À la demande du FRQS, collabore aux diverses activités d'évaluation visant l'amélioration du programme de réseaux thématiques du FRQS ;
- Collabore, le cas échéant, à toute demande de vérification visant à confirmer l'atteinte des objectifs et le respect du budget alloué.

### 2.2. PROCESSUS DE NOMINATION, DURÉE DU MANDAT ET RENOUVELLEMENT

---

La nomination du ou des candidats est soumise à l'approbation du Conseil d'administration du FRQS, sur recommandation du comité de sélection du réseau et de ses membres.

Le comité de sélection doit inclure au moins deux membres du réseau qui ne sont pas membres du comité de direction.

La désignation d'une nouvelle personne pour la direction du réseau devrait être effectuée au moins une année avant le dépôt de la demande de renouvellement.

La nomination de la direction se fait selon le processus suivant :

1. La direction du réseau informe la direction scientifique du FRQS par écrit de son intention de ne pas solliciter un nouveau mandat avant le lancement de l'appel de candidatures ;
2. Le réseau lance un appel de candidatures et un comité de sélection recommande un ou deux candidats ; le comité de sélection doit inclure au moins deux membres du réseau qui ne sont pas membres du comité de direction ;
3. L'Assemblée des membres entérine ensuite la recommandation de candidature ;
4. La recommandation de candidature est envoyée à la direction scientifique du FRQS qui soumet alors ce dossier au Conseil d'administration du FRQS pour approbation. Le dossier envoyé au FRQS doit comprendre le curriculum vitae du ou des candidats recommandés ainsi qu'une lettre officielle du comité de direction du réseau, signée par la direction en place. Cette lettre, adressée au directeur scientifique du FRQS, doit présenter la recommandation de candidature et décrire le processus de sélection spécifiant que les membres du réseau sont en accord avec cette décision ;
5. La direction scientifique du FRQS informe ensuite la direction sortante et la nouvelle direction de la décision du Conseil d'administration du FRQS.

Le mandat des directeurs scientifiques est de quatre (4) ans et est renouvelable une fois (ou deux à titre exceptionnel). Suite à la nomination de la nouvelle direction, la direction sortante demeure au sein du comité de direction à titre de conseil du réseau pour l'année suivante.

Advenant la démission la personne dirigeant le réseau avant la fin de son mandat, le comité de direction peut proposer au FRQS un candidat qui restera en poste pour la partie restante du mandat, si le directeur sortant est en poste depuis moins de deux (2) ans. Si la période restante du mandat est de plus de deux (2) ans, un processus de nomination formel devra avoir lieu.

Une déclaration relative aux conflits d'intérêts chez les directeurs de réseaux, est remplie au moment de leur entrée en fonction. La direction dépose aussi une nouvelle déclaration chaque fois qu'une nouvelle situation rend inexacte sa dernière déclaration.

### 3. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Le RRISIQ est composé de trois comités permanents en plus de l'Assemblée des membres

#### 3.1 ASSEMBLÉE DES MEMBRES

L'Assemblée des membres est composée de tous les membres réguliers du réseau. Tous les membres du réseau peuvent être invités à participer aux assemblées, mais seuls les membres réguliers ont un droit de vote. Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres réguliers plus un sont présents et les décisions sont prises à la majorité des voix. Le directeur du réseau convoque l'Assemblée des membres au moins une fois par an. De façon exceptionnelle, si les deux tiers des

membres réguliers l'exigent, une assemblée extraordinaire des membres sera convoquée par les membres eux-mêmes. Il est aussi possible de procéder à un vote par voie électronique pour entériner des décisions. Dans ce cas, le nombre de oui, de non, d'abstention et d'absence de réponse devra être documenté. La moitié des membres plus un devra répondre activement au sondage, l'absence de réponse ne pouvant pas être considérée comme un oui. Certaines responsabilités incombent à l'Assemblée des membres, dont :

- Entériner la recommandation de la candidature du directeur du réseau lors d'un changement de direction ;
- Approuver les nominations des membres du comité de direction ;
- Approuver annuellement les grandes orientations et les stratégies prioritaires du réseau, incluant les grandes orientations budgétaires ;
- Entériner les statuts et les règlements de la charte ainsi que les modifications qui y sont apportées ;
- Approuver le rapport de progrès mi-parcours du réseau envoyé au FRQS.

### 3.2 COMITÉ DE DIRECTION

---

La direction est appuyée dans son travail par le comité de direction, dont les actions sont déterminées par les objectifs et les orientations stratégiques du réseau et au service de la mission du FRQS.

Le comité de direction veille à un fonctionnement équitable et transparent du réseau et a pour rôle d'appuyer la direction, notamment en ce qui concerne :

- L'administration du réseau ;
- La mise en place et la révision des activités du réseau afin d'assurer la réalisation des objectifs et du plan d'action stratégique ;
- L'approbation de la planification budgétaire et l'utilisation optimale du budget, selon les recommandations du directeur et le suivi régulier des dépenses liées aux activités du réseau ;
- Le choix et l'évaluation des regroupements stratégiques et des plateformes et la nomination de leurs responsables après consultation des membres clés ;
- La révision périodique de la charte.

Le comité de direction est formé de la direction et d'un membre du réseau représentant chacune des universités partenaires, non responsables de regroupements stratégiques ou de plateformes. Les membres du comité de direction sont proposés par chaque université. Dans le cadre de ses fonctions, le coordonnateur scientifique participe également aux activités du comité, à titre de membre observateur. De plus, un représentant étudiant est invité à titre de membre observateur.

La durée du mandat des membres du comité est de quatre (4) ans, renouvelable une fois.

Par ailleurs, un comité exécutif est composé de la direction et du coordonnateur scientifique afin de veiller au bon fonctionnement régulier du réseau. Le comité exécutif peut solliciter l'avis de membres du RRISIQ sur des sujets devant être traités entre les rencontres du comité de direction ou sur des sujets particuliers.

### 3.3 COMITÉ SCIENTIFIQUE

---

Le rôle du comité scientifique est de participer à la planification et à la réalisation du plan d'action stratégique du réseau.

Dans le cadre de ses responsabilités, le comité scientifique :

- Veille à ce que les orientations scientifiques du réseau et des différents axes soient respectés ;
- Favorise la création d'activités scientifiques et stimule les échanges et la collaboration scientifique au sein du réseau ;
- Participe à l'évaluation scientifique et au suivi des initiatives structurantes du réseau.

Le comité scientifique est composé de la direction, des responsables de regroupements stratégiques et de plateformes ainsi que de cliniciens-décideurs. Les autres membres sont nommés par la direction après consultation auprès des membres du réseau et des universités partenaires.

La durée du mandat des membres du comité est de quatre (4) ans, renouvelable une fois.

Les membres du comité de direction, du comité scientifique et des comités d'évaluation mis en place par les réseaux doivent signer un formulaire de divulgation de conflits d'intérêts et d'engagement à la confidentialité, si pertinent.

### 3.4 COMITÉ DES PARTENAIRES

---

Le comité des partenaires est consultatif. Il a pour mandat de conseiller le RRISIQ sur ses orientations, ses approches et ses initiatives. Le comité peut aussi suggérer des sujets d'études.

Le comité est composé d'au plus 15 membres représentant les partenaires en prévoyant une diversité des milieux représentés. Les partenaires sont issus des milieux cliniques (direction de soins infirmiers et direction générale), représentants des milieux académiques (vice-recteurs, doyens, directeurs ou responsables de la recherche), représentants du public, de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), du Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS), experts en organisation de la recherche ou experts internationaux).

Le comité se réunit 1 à 2 fois par année sur invitation de la direction qui en assume la présidence.

## 4. MEMBRES

### 4.1 ADHÉSION ET RENOUVELLEMENT

---

Toute personne désirant être membre du réseau doit en faire la demande, par écrit, à la direction et soumettre son *curriculum vitae* commun (CV commun canadien).

Toute demande d'adhésion est évaluée par la direction du réseau et les responsables du regroupement stratégique sur la base de son admissibilité et de sa contribution potentielle au réseau.

Le statut de chacun des membres est révisé tous les deux (2) ans et l'absence à toute participation à une activité scientifique ou de contribution au réseau entraîne un changement de statut ou termine l'adhésion.

Tous les membres doivent reconnaître leur appartenance au réseau et la contribution financière, s'il y a lieu.

## 4.2 CATÉGORIES DE MEMBRES

---

### a) Membre régulier

Un membre régulier<sup>1</sup> est :

- Rémunéré sur un poste à temps plein par un établissement employeur reconnu par les FRQ pour gérer du financement;
- Affilié à une université québécoise lui permettant de diriger seul des étudiants aux cycles supérieurs et des projets de recherche ;
- Détient un Ph. D. ou s'est vu reconnaître l'équivalence par une université québécoise ;
- Les personnes qui détiennent un diplôme professionnel doivent avoir bénéficié d'une formation en recherche d'une durée minimale de deux (2) ans à temps complet ;
- Il peut s'agir d'un chercheur clinicien autonome qui, en plus de répondre à la définition de chercheur autonome, doit posséder une formation académique de base et être détenteur d'un diplôme dans la discipline lui permettant de pratiquer sa profession ;
- Il doit posséder un permis de pratique en règle lui permettant d'exercer sa profession

### b) Membre associé

Le statut de membre associé est reconnu à toute personne, représentant une organisation ou non, qui collabore au développement ou à la réalisation des activités du réseau. Il peut s'agir d'un chercheur, d'un clinicien, d'un gestionnaire ou d'un professionnel de recherche. Un utilisateur de connaissances qui s'intéresse aux activités du réseau pourrait être admissible dans cette catégorie.

### c) Membre étudiant

Un membre étudiant est une personne inscrite à un programme de formation de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle universitaire dans un établissement universitaire québécois ou une personne qui répond au statut de stagiaire de recherche postdoctoral, tel que décrit dans les [Règles générales communes](#) des FRQ, et qui effectue sa formation dans un établissement universitaire au Québec. Pour être admissible au statut de membre, l'étudiant doit, en plus de répondre à l'une des exigences ci-haut mentionnées, être engagé dans des activités de recherche et être dirigé ou supervisé par un membre régulier du réseau. Le membre étudiant peut se désinscrire sur demande auprès de la direction.

### d) Membre honoraire (à venir)

---

<sup>1</sup> [http://www.fraqs.gouv.qc.ca/documents/10191/500154/RGC\\_2018-2019\\_v2017-09-26.pdf/7b9eedb2-ebcf-40dd-a7c0-0dcc994e0e81](http://www.fraqs.gouv.qc.ca/documents/10191/500154/RGC_2018-2019_v2017-09-26.pdf/7b9eedb2-ebcf-40dd-a7c0-0dcc994e0e81)

Un membre honoraire est un chercheur ou une chercheuse ou une autre personne dont le réseau tient à souligner le mérite exceptionnel ou à qui il veut exprimer sa reconnaissance pour services rendus dans la thématique de recherche du réseau.

### 4.3 PRIVILÈGES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

---

#### a) Membre régulier

Les privilèges du membre régulier sont :

- Le droit de vote à l'Assemblée des membres ;
- L'accès privilégié aux activités et aux ressources du réseau ;
- La possibilité d'être nommé responsable d'un regroupement ou d'une plateforme ;
- L'accès aux subventions<sup>2</sup> en tant que chercheur principal ;
- La possibilité d'accéder à des fonctions administratives au sein du réseau, tel que siéger au comité de direction.

Le membre régulier a la responsabilité de rapporter, annuellement, sa productivité scientifique en faisant connaître ses publications, conférences, subventions obtenues auprès d'organismes reconnus par le FRQS et sa contribution à la formation d'étudiants ou de stagiaires postdoctoraux. Le dépôt de son curriculum vitae (CV commun canadien) sur demande de la direction fera foi de ses réalisations. Le membre régulier doit participer à la préparation des demandes de renouvellement du réseau et reconnaître la contribution du réseau dans ses activités de diffusion.

#### b) Membre associé

- La possibilité de participer aux activités du réseau et de bénéficier des ressources du réseau ;
- L'accès, sur invitation, à participer aux assemblées des membres, sans droit de vote.

#### c) Membre étudiant

- L'accès privilégié aux activités et aux ressources du réseau ;
- L'accès, sur invitation, à participer aux assemblées des membres, sans droit de vote.
- L'éligibilité à obtenir un soutien financier, et ce, seulement du réseau duquel il est membre et s'il satisfait aux critères suivants :
- L'étudiant doit poursuivre des études et des travaux de recherche avec un statut qui correspond aux exigences de l'université qui octroie le financement ;
- Il doit s'engager à rencontrer les exigences de son université d'attache et celle de son programme d'études ;
- Il doit se conformer à la convention des boursiers qu'il doit signer pour accepter la bourse.

Tous les membres du réseau, sans égard au statut :

- Reçoivent les communications du réseau ;
- Contribuent à la vitalité du réseau ;
- S'engagent à collaborer aux activités de planification et d'évaluation du réseau en fournissant

---

<sup>2</sup> Toute personne qui bénéficie d'un octroi ou d'une subvention doit être [citoyen ou résident canadien](#)

- les informations demandées par ce dernier ;
- Reconnaissent la contribution du réseau dans leurs publications et communications quand ils bénéficient d'un soutien, financier ou autre, du réseau ;
  - S'engagent à respecter la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#).

## 5. STRUCTURE SCIENTIFIQUE

La structure scientifique du RRISIQ proposée pour 2019-2023 est actualisée en fonction des forces vives des membres du réseau et des progrès réalisés dans des axes (regroupements stratégiques et des plateformes).

Les regroupements stratégiques et les plateformes sont constitués de membres du réseau qui partagent des intérêts communs ou qui pourraient en développer afin de rencontrer la mission et les objectifs du réseau. Les membres ont une affiliation principale dans l'un des trois regroupements stratégiques et ils sont encouragés à développer des collaborations inter-regroupements. Ils peuvent en plus participer à une ou plusieurs plateformes. Tous les membres du réseau participent aux travaux des regroupements et des plateformes.

### 5.1 REGROUPEMENTS STRATÉGIQUES DU RÉSEAU

Les thématiques des trois regroupements stratégiques (RS) sont en lien avec les priorités de santé actuelles et des prochaines années :

- Promotion de la santé et gestion des maladies chroniques ;
- Accessibilité, santé et sécurité des soins ;
- Soins des populations en situation de vulnérabilité.

#### 1. Rôles des regroupements stratégiques

Les regroupements stratégiques ont pour but de favoriser le développement des connaissances par la recherche inter-domaines en sciences infirmières (interventions cliniques, organisation des services infirmiers, formation infirmière) et interuniversitaires sur de grandes problématiques de soins de santé. Les regroupements stratégiques se centrent sur les priorités sociétales en matière de santé lesquelles sont contextualisées dans la mission sociale des sciences infirmières pour la prestation de soins.

#### 2. Rôles des plateformes innovantes

Les plateformes ont des thèmes transversaux et elles visent à soutenir et renforcer les travaux du réseau et des regroupements stratégiques. Chaque plateforme (Ressources – Mobilisation de connaissances – Développement international) doit proposer des stratégies innovantes pour leur développement. Les plateformes offrent des services et des ressources aux membres du réseau et font du développement dans leur secteur respectif.

#### 3. Gestion des regroupements stratégiques et des plateformes

Chaque regroupement stratégique et plateforme sera sous la responsabilité de deux co-responsables (membres réguliers). Ces coresponsables sont aussi les membres nommés au comité scientifique (ci-haut mentionné). Les responsables visent l'intégration des trois champs

d'application (pratique en clinique, organisation des soins et services infirmiers et la formation infirmière) dans chacune des initiatives qui prendront forme.

#### **4. Rôles des responsables des regroupements stratégiques et des plateformes**

De façon plus spécifique, les responsables ont pour rôle de :

- Proposer des objectifs scientifiques et de productivité à court, moyen et long termes pour les regroupements ;
- Déterminer les priorités dans les orientations stratégiques du RS ;
- Soutenir et favoriser les collaborations entre les chercheurs et les domaines ;
- Développer un plan budgétaire selon les montants alloués à chaque RS ;
- Instaurer des stratégies pour faciliter la réalisation d'activités assurant l'atteinte des objectifs de productivité scientifique des regroupements ;
- Rédiger un rapport annuel à la direction.

#### **5. Modalités de fonctionnement**

- Les regroupements se rencontrent au besoin en dehors des rencontres organisées par la direction (journée annuelle, journée scientifique, événement particulier) ;
- Chaque regroupement a une enveloppe budgétaire réservée annuelle ; cette enveloppe est en général similaire d'un RS à un autre et peut être modulée à la hausse ou à la baisse selon les montants disponibles, les réalisations passées et les besoins de la future année. Il peut y avoir un certain cumul si justifié. Les budgets sont discutés lors de l'assemblée et du comité scientifique ;
- Le budget est utilisé en fonction des règles et dépenses admissibles du FRQS.

### **5.2 ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES**

---

Les activités scientifiques incluent une journée annuelle des membres du réseau où tous sont invités. Il peut y avoir des réunions stratégiques lorsque des enjeux particuliers émergent (renouvellement de réseau, nouvelles opportunités de financement ou de collaboration, etc.) Lors des activités scientifiques, un échange d'informations et de résultats de travaux de recherche, des activités de réseautage, des sessions d'affiches ou autres activités sont organisées.

Le réseau organise une programmation de conférences mensuelles.

Ces conférences touchent des sujets de recherche ou des sujets transversaux de mentorat ou de mobilisation de connaissance afin de rejoindre les objectifs du réseau.

Certains membres du réseau peuvent être sollicités en tant qu'experts, consultants ou chercheurs auprès de différentes instances.

## 6. RÈGLES DE FINANCEMENT

L'année financière couvre la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.

### 1. Dépenses admissibles

Les dépenses du réseau doivent rencontrer les critères d'admissibilité du programme de subvention des réseaux thématiques de recherche du FRQS, tel que décrit dans le programme. Il peut s'agir de projets et d'activités scientifiques ou de bourses d'études.

### 2. Critères d'attribution

Différents programmes sont offerts par le réseau tels que celui de projet pilote, de soutien aux conférences, de soutien aux publications, etc. Selon le programme, le financement est attribué en fonction de la valeur scientifique du projet, de son originalité, de ses objectifs en lien avec ceux du Réseau, de sa capacité à intégrer au moins deux des trois domaines (intervention clinique, organisation des services infirmiers, formation infirmière), de son potentiel pour l'amélioration de la qualité des soins infirmiers et de son impact sur le réseautage entre universités.

Les membres recevant des fonds s'engagent à faire preuve de productivité scientifique afin de démontrer l'effet levier des subventions du réseau (demandes de subventions ou publications, conférences, etc.).

- Les fonds seront octroyés selon les disponibilités financières du réseau et de ses partenaires ;
- Les bénéficiaires de fonds devront accepter une convention qui définit les règles d'utilisation ;
- Le budget alloué ne peut être excédé et toute attribution de fonds requiert un rapport annuel d'utilisation des sommes, déposé à la direction scientifique à la fin de chaque année financière, soit le 31 mars.

### 3. Éthique

Le réseau s'engage à appliquer les standards du FRQS sur l'éthique de la recherche en santé humaine et l'intégrité scientifique

## 7. RÉOLUTION DES CONFLITS

Toute situation conflictuelle au sein du réseau, menaçant le bon fonctionnement scientifique ou administratif de l'entité, doit être soumise à l'attention de la direction du réseau qui, par la suite, assure la mise en place de mesures de correction. La direction peut solliciter l'appui des personnes responsables de chaque université partenaire dans ses démarches de résolution de conflit (doyen, directeur, ombudsman).